

Liberté Égalité Fraternité

RECTORAT

Division des Budgets des Achats et de la Performance

Chef de Division Bernard MAJZA

Chef du bureau académique des Frais de Déplacement Chantal ANATOLE Téléphone : 0594 27 19 18 e-mail chantal.anatole@ac-guyane.fr

Gestionnaire :
Renotte TORVIC
Téléphone
05 94 27 20 83
e-mail
renotte-daniel,torvic@ac-guyane.fr

B.P. 6011 97306 CAYENNE Cedex

CIRC./DBAP/001/SEPT./2023

Cayenne, le 27 septembre 2023

Le Recteur de Région Académique Recteur de l'Académie de Guyane

Chancelier des Universités

Directeur Académique des Services de l' Éducation Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et les IEN
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement Public et
Privé du Second Degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices de
l'Enseignement public et privé
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de service

OBJET : Circulaire relative aux frais de changement de résidence suite à une mutation ou une admission à la retraite.

Références :

- Décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à l'autre.
- Arrêté du 12 avril 1989 modifié fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 26 et 27 du décret n°98-271 du 12 avril 1989.
- Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
- Circulaire ministérielle n°2015-075 du 27 avril 2015 relative aux changements de résidence ayant pour destination ou origine un Dom ou une Com.

La présente circulaire précise les conditions et modalités de prise en charge financière des frais de changement de résidence des agents de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation suite à une mutation ou à un départ à la retraite.

Dans le cadre de la modernisation des processus de gestion des ressources humaines, qui s'inscrit dans une démarche de dématérialisation des pièces et procédures, tous les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs demandes et pièces justificatives via l'outil « COLIBRIS ». à compter du 1er octobre 2023.

I - AGENTS CONCERNES

- Les agents titulaires de l'éducation nationale, de l'Université de Guyane,
- Les maîtres contractuels et/ ou agréés des établissements privés sous contrat détenant un contrat ou agrément définitif et bénéficiant d'une échelle de rémunération de personnel titulaire de l'enseignement public.

Les agents peuvent demander à bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence, à condition d'avoir effectué 4 ans de services en Guyane pour une mutation sur affectation à titre définitif hors de l'académie et 5 ans pour une mutation de commune à commune dans l'académie de la Guyane.

Les agents de l'académie de la Guyane, affectés à titre provisoire, ne peuvent prétendre immédiatement à l'indemnité de frais de changement de résidence l'année de mutation.

Ils doivent tout de même déposer leur dossier en attendant d'envoyer l'année suivante le deuxième arrêté d'affectation.

Deux affectations provisoires consécutives donnent droit au bénéfice de l'indemnité de frais de changement de résidence.

II - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Il vous appartient de prendre connaissance du mémento en annexe faisant état récapitulatif des pièces justificatives à fournir avant saisie sur COLIBRIS.

III – ARRÊTE D'OUVERTURE DES DROITS AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Vous devez vous rapprocher de votre service de gestion de personnel afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture de vos droits aux frais de changement de résidence sur présentation de votre arrêté d'affectation.

Pour rappel:

Vous disposez d'un an à la date de votre mutation et de deux ans à la date de votre mise à la retraite pour saisir votre demande et déposer les pièces justificatives via COLIBRIS.

IV - DELAIS DE TRAITEMENT

A la date de dépôt des demandes, en tenant compte de l'instruction et du traitement des dossiers pour paiement, s'écoulent trois mois sous réserve de la réception des dossiers complets via COLIBRIS.

V - LIEN DE CONNEXION COLIBRIS

https://demarches-guyane.colibris.education.gouv.fr/rh-indemnite-de-frais-de-changement-de-residence

Cette circulaire est à diffuser à tous les personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général de Région Académique

Emmanuel HEI

Le Recteur